

**Restaurant Scolaire
SAVINES LE LAC**

REGLEMENT INTERIEUR

L'inscription à la cantine entraîne l'acceptation du règlement suivant :

Article 1 : Objet

Les enfants accueillis à la cantine sont les enfants scolarisés dans l'école primaire et maternelle de Savines le lac. Ce service est proposé aux enfants de 3 ans révolus.

Article 2 : Horaires

Le service de la cantine débute à 11 h 30 et se termine à 13 h 30. Il est interdit aux enfants de sortir du groupe scolaire durant ces horaires. Ils demeurent sous la surveillance et la responsabilité des agents de la Commune chargés du service.

Premier service : maternelle et CP

Temps du repas de 11 h 30 à 12 h 15

Temps de récréation de 12 h 15 à 13 h 30.

Deuxième service : CE1, CE2, CM1 et CM2.

Temps du repas de 12 h 15 à 13 h 00.

Temps de récréation de 11 h 30 à 12 h 15 et de 13 h à 13 h 30.

Article 3 : Tarifs

Les tarifs sont votés pour chaque année civile par le Conseil Municipal. Les tarifs sont consultables en Mairie.

Article 4 : Modalités d'inscription

Les inscriptions se font à la Mairie.

Les inscriptions peuvent être à la journée, au mois ou à l'année scolaire.

Article 5 : Facturation

La facturation est mensuelle et envoyée aux familles. Le règlement doit être effectué à l'ordre du Trésor Public et transmis à la Trésorerie d'Embrun - 05200.

Le non-paiement des factures pourra entraîner l'exclusion de ou des enfants.

Article 6 : Discipline

Les enfants sont tenus au respect vis-à-vis du personnel et de leurs camarades. Le moment de la restauration est un temps d'éducation durant lequel les enfants doivent respecter les mêmes règles de vie que durant le temps scolaire. Les parents doivent intervenir comme ils le font pour toutes les activités de leur enfant, afin que ceux-ci respectent les règles de bonne conduite en collectivité.

Tout manquement ne sera pas toléré. En cas de non respect, l'enfant sera exclu de façon temporaire ou définitive de la Cantine après concertation avec Monsieur le Maire, les parents et le personnel de la Cantine.

La détérioration volontaire du mobilier et du matériel entraînera obligatoirement le remboursement des objets cassés ou abîmés, par la famille de l'enfant.

Article 7 : confection des repas et Menu

Les repas sont confectionnés par le Centre Jean Cluzel en liaison chaude, garantissant ainsi une qualité des repas.

Les menus étant établis selon les critères de diététique, il ne sera pas possible de prévoir des plats de remplacement en fonction des goûts personnels des enfants sauf si une dérogation municipale est accordée pour un régime alimentaire sur prescription médicale ou pour une question de culte.

Article 8 : Médicaments et soins

Dans le cadre de prescriptions médicamenteuses et de la distribution de médicaments par les agents de la Cantine Scolaire, la responsabilité de ceux-ci ne pourra en aucun cas être recherchée. La prise de médicaments est de l'entière responsabilité des parents qui ont obligation de se présenter aux agents travaillant à la cantine scolaire qui apprécieront d'administrer ou non le traitement. Une copie de l'ordonnance et un courrier des parents adressé à la mairie est obligatoire.

Tout médicament amené par un enfant ne sera pas administré.

En cas de maladie ou de blessures, les parents sont alertés immédiatement et les services de secours seront contactés si nécessaire.

Les enfants faisant l'objet d'une maladie ou d'une allergie devront fournir à la Mairie les certificats médicaux des médecins pour celle-ci.

Article 9 : absences

Les présences et les absences doivent se faire en contactant la mairie
au 04.92.44.20.03. :

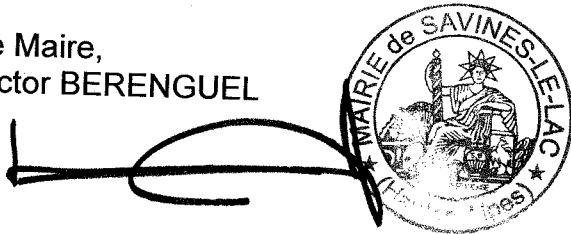
Avant 9 h en cas de maladie. Un certificat médical est obligatoire pour l'annulation des repas.

Le planning ou toute autre modification sur les jours de fréquentation de votre enfant au restaurant scolaire devra être formulé au plus tard une semaine avant.

Faute de quoi, les repas prévus seront facturés dans leur intégralité.

Article 10 : Les règlements antérieurs sont rapportés.

Le Maire,
Victor BERENGUEL



Je soussigné, représentant légal
de l'enfant ou des, déclare avoir pris
connaissance du règlement intérieur de la Cantine Scolaire et en accepte les termes.

Fait à Savines le lac,
Le